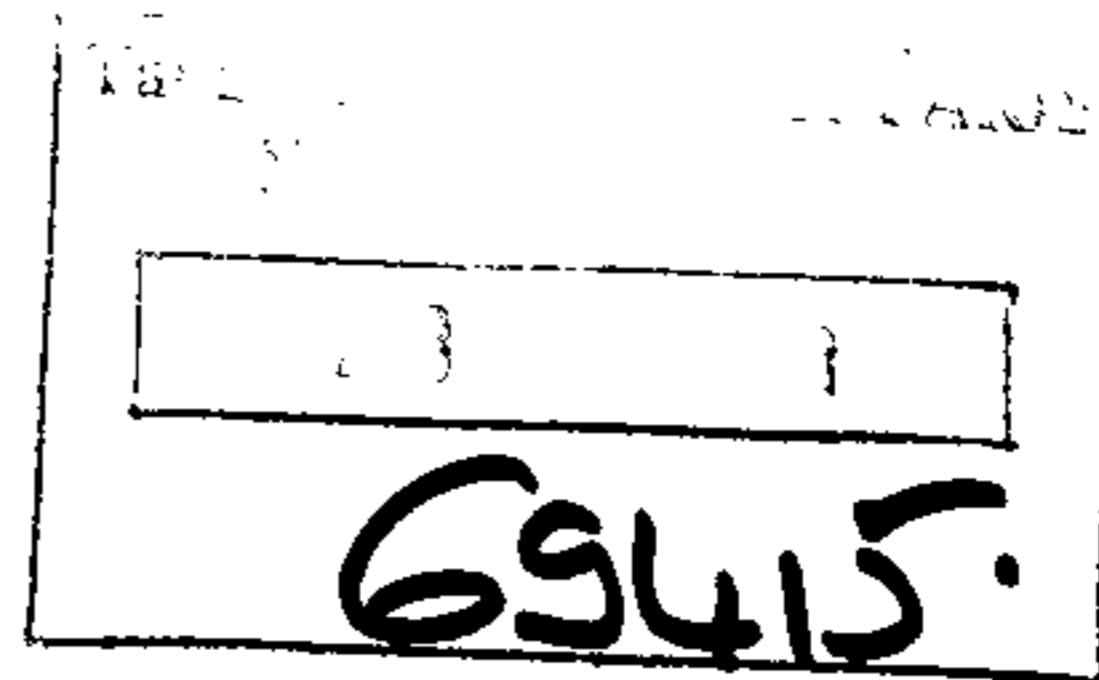


FCC EXPERTISE

Société Anonyme au capital de 250 000 francs  
Siège social : 23 rue de Lübeck - 75116 PARIS  
RCS Paris B 348 461 443

# LETTRE



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 NOVEMBRE 1993

28 B 13071

Transporter.

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,  
Le cinq novembre  
A neuf heures trente

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 21 octobre 1993 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard PICAULT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry BELLOT et Monsieur Jean-Michel MATT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur André CRESTEIL est désigné comme secrétaire.

Monsieur Aimé PROUZET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 octobre 1993, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum des trois quarts requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

- Nomination d'administrateurs.

***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION :**

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Yves KERVEILLANT, Expert Comptable, demeurant 30 rue de la Bourboule - 78150 LE CHESNAY, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Gérard PICHAULT, démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**, Monsieur Yves KERVEILLANT, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.



## **DEUXIÈME RÉSOLUTION :**

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Michel MATT, Expert Comptable, demeurant 43 rue des Prairies - 75020 PARIS, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Guy-Joël DRAY, démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**, Monsieur Jean Michel MATT, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

## **TROISIÈME RÉSOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "FCC EXPERTISE ET CONSEIL" au lieu de "FCC EXPERTISE".

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **QUATRIÈME RÉSOLUTION :**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **Article 2 - Dénomination sociale**

**La dénomination sociale est : F.C.C. EXPERTISE ET CONSEIL**

**La dénomination sociale est toujours accompagnée de la mention "Société Anonyme d'expertise Comptable" et de l'indication de l'inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables"**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social du 23 rue de Lübeck - 75017 PARIS, au 52 rue Pottier - 78150 LE CHESNAY, et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **SIXIÈME RÉSOLUTION :**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**Article 4** - **Siège social**

*Le siège social est fixé : 52 rue Pottier - 78150 LE CHESNAY.*

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

**SEPTIÈME RÉSOLUTION :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<b>Le Président</b>	<b>Les Scrutateurs</b>	<b>Le Secrétaire</b>

Bonjour copie ceinture  
emprunt et original

✓

